

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
A l'attention de
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 14/pfd/164359
N/Réf : AVL/KD/SJN-2.81/s.375
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : SAINT-JOSSE-NOODE. Chaussée de Louvain, 211-213.
Transformation de deux maisons en appartements.

En réponse à votre lettre du 17 août 2005, en référence, reçue le 22 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable sur la demande.

Le projet suppose non seulement l'évidement complet des bâtiments mais aussi des interventions très lourdes en façades sans pour autant accroître le nombre de logements. Contrairement à ce que suggèrent les plans, il consiste en la modification de la plupart des baies de façades, des murs de refends et de tous les niveaux de plancher. Le principal gain de cette opération est l'aménagement d'appartements qui auront tous la même hauteur sous plafond, avec pour conséquence la suppression de la hiérarchie des étages inhérente à la composition architecturale jusqu'au début du XXe siècle. Cette règle avait évidemment sa raison d'être et sa logique : la hauteur des étages et des baies de fenêtres était proportionnelle à la profondeur du bâti (en raison de contraintes d'éclairément), comme c'est le cas précisément pour l'immeuble en question. Ce dispositif n'est donc ni dénué de sens, ni d'intérêt. Par conséquent, la présente demande semble peu pertinente eu égard au bénéfice tout relatif que l'on pourra attendre de l'ampleur des travaux. Si les planchers doivent être remplacés, il serait judicieux - afin de limiter au maximum la destruction des façades et la structure porteuse -, de prévoir de nouveaux planchers aux mêmes niveaux que ceux qui existent.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.